

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS399

présenté par

M. Saulignac, Mme Santiago, Mme Karamanli, M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« taxes »,

insérer les mots :

« , le plus élevé des deux montants étant retenu, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce qu'en cas de récurrence des plateformes pornographiques pour non mise en place du référentiel, ce soit le plus haut des deux montants proposés qui soit retenu comme sanction.

Parce que ces montants restent bien trop modestes pour des sociétés dont les chiffres d'affaire se comptent en millions, nous suggérons que soit retenu comme plafonds le plus haut des deux montants.

Si nous voulons que cette nouvelle procédure soit réellement efficace, encore faut-il que la sanction soit dissuasive pour les personnes visées.

Si nous voulons que cette nouvelle procédure soit réellement efficace, encore faut-il que la sanction soit dissuasive pour les personnes visées.